

Information sur les Risques Industriels Société FM Logistic



Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies
par la société exploitante FM Logistic et par la Préfecture de
l'OISE



Information des populations

Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention de la plateforme FM Logistic. Elle comporte notamment une fiche «**LES BONNS REFLEXES EN CAS D'ALERTE**» Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

La Société FM Logistic

La plateforme logistique, située sur la commune de Crépy-en-Valois, reçoit, stocke et distribue différents types de produits (alimentaire, hygiène, entretien ménager) que vous utilisez chaque jour pour votre alimentation et votre logement. L'activité de FM Logistic est donc constituée exclusivement de transfert de produits et de leurs conditionnements.

Exploité depuis 1992, l'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, il est soumis à une Réglementation très rigoureuse (*Directive SEVESO, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux*) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de sécurité des installations. La sécurité des installations constitue la priorité de FM Logistic. À cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes de contrôles et d'entretien rigoureux.

La sécurité est prise en compte de la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques et performants, jusqu'à la conduite de l'exploitation du dépôt assurée par des personnes formées de manière spécifique.

L'identification méthodique des risques est réalisée dans une *étude de dangers* régulièrement remise à jour et transmise à l'Administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés.

Des exercices sont également périodiquement réalisés avec les sapeurs-pompiers et les services de l'État afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le site est équipé de détections incendies réparties sur l'ensemble du site et assurant une surveillance permanente jour et nuit. Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de sécurité appropriées. Ces systèmes de sécurité sont inspectés très régulièrement pour s'assurer de leur efficacité permanente

Les risques potentiels

Types de risques	Conséquences potentielles
Risque(s) thermique(s)	Brûlure, intoxication liée aux fumées et gaz, asphyxie
Risque(s) Nocif(s)	Intoxication, brûlure, irritation de la peau, démangeaison, ébriété, perte de connaissance
Risque(s) de pollution(s)	Détérioration de la faune et la flore, pollution de l'air.

Les 6 questions / réponses

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

Certains établissements* peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présentent des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produits en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur ou d'une fuite très importante.

(* notamment les établissements relevant de l'application en France de la Directive européenne dite « Seveso » concernant les risques d'accidents majeurs »).

QUE FAIT-ON POUR L'EVITER ?

Tout est mis en place pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. L'Exploitant a en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'État. Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident potentiel le plus grave.

ET S'IL SE PRODUIT MALGRÉ CELA ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention :

- L'Exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses propres moyens,
- l'État fixe, dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (SDIS, SAMU, etc.).

COMMENT SERAIS-JE AVERTI D'UN RISQUE D'ACCIDENT MAJEUR ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de 3 fois 1min 41sec, séparé par un intervalle de silence de 5 secs. Dès son audition, la population doit se confiner. La radio et la télévision régionale donneront les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.

Des essais de sirène ont lieu *tous les 1er mercredi* du mois.

POURQUOI NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE ?

Il y a de la sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement les ouvertures, si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

POURQUOI NE PAS TELEPHONER ?

Exploitant	Autorité Administrative
 Plateforme logistique Rue du bois de Tillet 60800 Crépy-en-Valois Tél: 03 44 94 42 00 Site internet: www.fmlogistic.com	 Préfecture de l'Oise 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais Tél: 03 44 06 12 34 Site internet: www.oise.gouv.fr

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseaux publics ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.

Coordonnées de contact